

perles cruelles. C'est à ce moment que le maréchal reçut une balle dans la poitrine et tomba. Sa chute fut le signal de la retraite générale.

Les troupes se retirèrent sur Larraga, protégées par 16 pièces, qui, mises en batterie sur les hauteurs du mont Esquinza et soutenues par les hussards de Pavie, arrêtèrent la poursuite.

Le désordre est extrême dans l'armée; tous les bagages, tous les blessés ont été abandonnés aux mains des carlistes. Echague, Rosel et le chef d'état-major général ayant des droits égaux au commandement, personne ne sait plus à qui obéir.

Les troupes ont reculé aujourd'hui jusqu'à Taffalla.

On est absolument sans nouvelles des troupes de Martinez Campos. Si, comme c'est probable, elles se sont retirées en désordre dans les Amescuas, il est à craindre que tous les soldats ne soient pris par les carlistes de la montagne. — L. PRUDENTAL.

Le bilan hebdomadaire de la Banque de France constate les résultats suivants :

Augmentation : sur l'encaisse métallique, 21,255,000 fr.; sur le portefeuille commercial, 40,598,000 fr.; avances sur lingots et titres, 2,785,000 fr.; sur la circulation des billets, 47,229,000 fr.; sur les comptes particuliers, 22,934,000 fr. — Diminution : sur les fonds de trésor, 7,690,000 fr.

## Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

VILLE DE ROUBAIX

Emprunt de 100,000 fr.

Contracté pour secours à donner aux ouvriers nécessiteux

Nombres sortis au tirage du 2 juillet 1874 et remboursables le 15 juillet prochain à la caisse municipale :

335	132	70	67	168	263
45	154	79	294	100	36
27	210	198	332	376	313
94	91	238	133	317	44
148	264	276	71	368	118
253	172				

Emprunt de 300,000 fr.

Contracté pour secours à donner aux ouvriers nécessiteux et aux familles des militaires

Nombres sortis au tirage du 2 juillet 1874 et remboursables le 15 juillet prochain à la caisse municipale :

566	335	356	332	28	295
343	357	278	212	91	220
214	20	261	250	403	304
355	447	449	450	150	405
82	18	488	194	286	340
271	266	323	168	49	499
69	99	574	96	247	423
349	31	465	191	312	393
285	490				

Le Journal officiel publie la liste des cent députés qui n'ont pas pris part au vote sur l'amendement Loyse (23 ans, au lieu de 21 pour l'électorat municipal). Nous y trouvons les noms d'un certain nombre de députés du Nord :

MM. Deregnaucourt, d'Hespele, A. de Lagrange, Laurent, de Marcère, Pajot, Roger, de Stéplande, Testelin.

Le Journal officiel, d'aujourd'hui, annonce que, sur le compte rendu par le ministre de l'intérieur, des actes de dévouement qui lui ont été signalés pendant le mois de mai 1874, et aux termes d'un rapport approuvé par le Président de la République, le 24 juin, des médailles d'honneur ont été décernées aux personnes dont les noms suivent :

M. A. 2<sup>e</sup> classe. — BONNAVE (Jules), lieutenant des sapeurs-pompiers de Roubaix; 1848-1874 : 26 ans de services.

M. A. 2<sup>e</sup> classe. — TEMBRANDE (Hippolyte), capitaine des sapeurs-pompiers de

L'Anglais et l'Allemand habitaient dos à dos... observa mentalement Lecoq. Que d'étrangers par ici ! C'est donc maintenant leur quartier ?

M. de La Reynie l'avait chargé de remettre à la belle comtesse le passeport qu'il lui avait promis la veille.

— Adressez-vous, répondit le concierge Fritz, au majordome, mein her Herrmann.

Et celui-ci d'un accent non moins tudesque :

— Milady n'est jamais visible avant trois heures.

Le saut-conduit se trouvait sous une enveloppe cachetée, qui fut remise au laquais avec cette recommandation.

— Voici pour votre maîtresse... Elle comprendra de quelle part... Je reviendrai.

Tout en opérant sa retraite, Lecoq explora du regard les alentours, non par suite d'une défiance que rien ne pouvait éveiller encore, mais par simple habitude de profession.

D'ailleurs, rien de suspect. Ça et là, dans la cour et sous le vestibule, des serviteurs en livrée de deuil emballaient des objets, fermaient des caisses. Une maison bien tenue, les préparatifs d'un départ prochain.

L'instinct du policier ne resta pas, cependant, tout à fait en défaut.

— Encore des Allemands ! murmura-t-il tout songeur.

Vingt minutes plus tard, M. Mathias était de retour rue du Vertbois.

En entrant chez lui, l'agitation, l'in-

la Madeleine ; 1865-1874 : s'est particulièrement distingué dans plusieurs incendies.

M. A. 2<sup>e</sup> classe. — MERLIN (Joseph), sergent-fourrier aux sapeurs-pompiers de Mortagne ; 1871-1874 : a sauvé trois personnes en danger de se noyer.

M. A. 2<sup>e</sup> classe. — DIÉREL (Auguste), sergent aux sapeurs-pompiers de Lille ; 1861-1874 : treize ans de services. A accompli plusieurs actes de dévouement.

Le Propagateur a reçu la lettre suivante :

« Roubaix, le 1<sup>er</sup> juillet 1874.

Monsieur le rédacteur, Les pèlerins de Douai nous semblent avoir été bien inspirés en concourant à l'érection de l'église de Notre-Dame de la Treille, et nous voudrions voir cet exemple imité par toutes les paroisses du diocèse.

La Vierge de Lille n'est plus seulement la patronne de cette grande et catholique cité, mais de toute la région. Nous devons tous tenir à honneur de hâter l'achèvement de cette basilique qui sera l'honneur de notre siècle, pour le Nord de la France. » D.

On lit dans le Propagateur de Lille :

L'industrie continue de se préoccuper de la question des eaux d'Emmerin. Hier soir, les industriels du quartier des Moulins ont été invités, s'ils voulaient continuer de marcher, d'en prendre le moins possible. Ils se sont exécutés ; mais cette situation devient assez grave.

Nos industriels ne se font pas illusion. Ils savent bien que, dans un temps peu éloigné, malgré les prises d'eau de la Cressonnière et de St-Piat, la ville ne pourra s'alimenter. Il n'y a que le canal, disent-ils, qui soit capable de fournir l'eau nécessaire à l'industrie, et ils s'étonnent que le Conseil municipal n'ait pas encore mis la question à l'étude.

Il ne s'agit plus aujourd'hui de s'en rapporter à des appréciations erronées, à des affirmations toujours démenties par les faits ; il faut aviser aux moyens de ne pas voir nos établissements chômer, et le travail manquer à des milliers d'ouvriers.

On verrait avec plaisir l'administration ajouter cette question à l'ordre du jour de samedi.

Une affaire très importante et d'un grand intérêt, car elle touche à un cas de jurisprudence peu connu jusqu'ici, sera plaidée vendredi prochain devant le conseil d'Etat ; voici en deux mots de quoi il s'agit : M. Baron, préfet du Nord, sous le gouvernement du 4 septembre, avait fait deux commandes : l'une de havre-sacs, pour la somme de 80,759 fr. 28, une autre de souliers représentant une somme de 151,272 francs.

Le préfet du Nord pressé par les circonstances, et les besoins de l'armée du Nord, prit livraison de ces diverses fournitures, et en solda le montant ; mais il fut reconnu plus tard que les objets livrés étaient de très mauvaise qualité, et que le préfet avait été indigne ment trompé.

Or, le ministre de l'intérieur, par un arrêté en date du 17 avril 1872, a déclaré l'ancien préfet du Nord responsable des sommes par lui irrégulièrement payées et lui en a demandé le remboursement au profit de l'Etat.

Le conseil d'Etat est appelé aujourd'hui à se prononcer sur la double question de savoir : 1<sup>o</sup> si l'ancien préfet du Nord doit être déclaré responsable ; 2<sup>o</sup> si le ministre de l'intérieur avait le droit de prononcer, de sa propre volonté, condamnation contre le préfet et de poursuivre le recouvrement de la somme qu'il lui réclame.

quétude de son fils et de Gertrude le frappa tout d'abord.

Carlotta, la fille de Dominique, était là.

Imaginez le type italien dans toute sa perfection. Des formes juvéniles, mais exquises. Une brune carnation, aussi fraîche que celle d'une Irlandaise dans toute la fleur de son printemps. Treize ou quatorze ans au plus, mais une beauté déjà. Le profil des anges de Raphaël ! Et des yeux !... de grands yeux noirs admirables.

Hélas ! ils étaient baignés de larmes.

— Que se passe-t-il donc ?... questionna M. Mathias.

Henriot, pâle et contristé, vint à sa rencontre et lui dit :

— Nos pauvres voisins sont dans la désolation, dans l'angoisse.

— Pourquoi cela ?

— Tu sais bien mon ami Beppo ?

— Oui, son frère...

— Hier soir, lorsque nous nous sommes quittés, il s'en allait à un rendez-vous.

— Je me le rappelle. Eh bien ?

— Depuis lors, conclut Henri, Beppo n'est pas reparu !

Lecoq ne put retenir ce cri de douleur et de colère :

— Encore un !

Fallait-il donc compter une victime de plus ?

M<sup>e</sup> Paul Lesage, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, plaidera en faveur de M. Baron, ancien préfet du Nord. M. Perret est rapporteur de cette affaire et M. Laferrière représentera le ministère public. (ECHO).

Le législateur, désireux de faciliter l'établissement des chemins de fer d'intérêt local, n'a point exigé, on le sait, des Compagnies concessionnaires l'exécution de certains travaux plus ou moins dispendieux qu'il avait précédemment jugés nécessaires au maintien de la sécurité publique lorsqu'il s'était agi d'autoriser la construction des chemins de fer d'intérêt général.

C'est ainsi notamment que la loi du 12 juillet 1865, tout en soumettant les chemins de fer d'intérêt local aux dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, donne aux préfets le droit de dispenser les Compagnies concessionnaires de poser des clôtures sur tout ou partie de la voie ferrée et d'établir des barrières au croisement des chemins peu fréquentés.

Malheureusement, à la suite de ces dispenses, de très nombreux accidents, dont plusieurs d'une gravité extrême, n'ont pas tardé à se produire. Presque tous, — c'est un devoir pour nous de le constater, — ont été occasionnés par l'imprudence des personnes qui en ont été victimes, puisqu'elles s'étaient introduites sur la voie malgré la défense expresse qui leur en avait été faite.

L'autorité administrative ne s'est pas moins émue de ces faits regrettables et a cru devoir prescrire diverses mesures pour en éviter autant que possible le renouvellement.

Les préfets viennent en conséquence d'inviter les propriétaires riverains de chemins de fer d'intérêt local à clore leurs immeubles afin d'empêcher leurs bestiaux d'occasionner, en s'introduisant sur la voie, des déraillements des suites desquels ils seraient infailliblement déclarés responsables non-seulement vis-à-vis de la compagnie, mais encore vis-à-vis de toute personne à laquelle ils auraient porté préjudice.

En outre, toute personne étrangère au service du chemin de fer qui circulerait ou stationnerait dans les portions de ce chemin ou de ses dépendances qui ne sont pas affectées à cet usage ou qui ne laisserait introduire des chevaux, bestiaux ou animaux de toute espèce, serait désormais passible d'une amende de 100 francs à 300 francs et, en cas de récidive, d'une amende de 600 fr. et d'un emprisonnement de trois jours à un mois.

Nous ajouterons que, de son côté, l'autorité judiciaire se montrerait disposée à ne pas rester inactive. Les Compagnies, ayant pris le soin de faire asseoir des agents pour verbaliser contre toute personne qui viendrait à contrevenir à leurs règlements, de nombreuses poursuites ont pu être en conséquence engagées, et déjà plusieurs condamnations sont intervenues.

Une question de droit qui intéresse le public vient d'être tranchée par le tribunal de la Seine.

Il s'agissait de savoir à quelle époque celui qui a trouvé un objet dans un lieu public et qui en a fait la déclaration peut se le faire attribuer en l'absence de toute réclamation du propriétaire.

Le trouver est-il fondé à se faire rendre l'objet trouvé au bout d'un an, ou lui faut-il attendre l'expiration du délai de trois ans, pendant lequel le propriétaire d'un objet perdu est admis à former sa demande en revendication. Le tribunal a jugé que le délai d'un an était suffisant.

Mercredi, 1<sup>er</sup> juillet, à une heure de relevée, a eu lieu dans une salle de la nouvelle préfecture, le tirage de 265 obligations de l'Emprunt départemental de 15,000,000 1870. Les 22 numéros primés sont les suivants :

134,800 remboursable par 20,000 fr. 103,625 par 1,000 fr. 149,589—138,973—209,693—22,384—58,688 par 500 fr. 17,129—86,572—63,421—213,486—151,000—69,591—86,521—138,933—90,218—14,605—205,107—91,190—95,484—90,252—154,011.

Une fâcheuse nouvelle est apportée à un journal de Lille par un voyageur venant de Namur, qui rend fort douteuse l'exécution de la cantate de M. Balthazar Florence, couronnée le 23 juin.

Après de nombreuses démarches pour les préparatifs de l'exécution de sa cantate, à Lille, M. Balthazar était retourné très fatigué à Namur, copier les partitions nécessaires. On nous affirme que son état se serait aggravé presque aussitôt, et qu'il se trouve aujourd'hui en très grand danger par suite d'une fluxion de poitrine. Les médecins ne garderaient que peu d'espoir.

Nous voulons espérer que ces renseignements sont pessimistes.

La gendarmerie de Roibaix vient d'arrêter, en vertu d'un mandat d'amener, un journalier de Wattrelos, Benjamin Herchuez, inculpé de rébellion envers les agents de la force publique.

On lit dans les journaux de Lille : Le départ du *Ballon Cyrius* est fixé définitivement au dimanche 5 juillet, à six heures du soir. Le ballon, monté par M. Glorieux, s'élèvera de la place de la République. L'ascension sera précédée d'une série d'ascensions en ballon captif.

La comète, dont nous avons annoncé l'apparition, il y a une quinzaine de jours, est maintenant parfaitement visible à l'œil nu au Nord-Ouest. Malgré un splendide clair de lune, l'aigrette tournée vers le Sud, presque parallèlement au méridien, était fort visible entre minuit et une heure et demie du matin.

On a raconté que, lors de la dernière revue de Longchamps, un homme monté sur un cheval blanc était venu se placer devant le maréchal de Mac-Mahon. Arrêté par les sergents de ville, il fut immédiatement conduit au poste. Voici la biographie de ce personnage.

Talfer (Victor) est né à Cambrai, département du Nord, et débuta par être huissier à Saint-Quentin. Il fut révoqué de ses fonctions.

Plus tard, la cour d'assises de l'Aisne le condamna à cinq années de réclusion pour faux en écriture, et le plaça sous la surveillance de la haute police.

Non content de cela, Talfer se fit encore condamner à deux ans de prison pour détournement.

Puis à un emprisonnement dont nous ne savons plus la durée, pour attentat à la pudeur.

Enfin, en 1873, la 7<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de la Seine lui infligeait en outre une année de prison et 500 fr. d'amende pour délit de banqueroute frauduleuse.

KERMESSES. — Dimanche 5 juillet. — Moulins-Lille, Annotin, Aseq, Illies, La Bassée, Le Mesnil, Lys, Marq-en-Baroeul, Sainghin-en-Weppe, Santes, Verlinghem.

La famille du photographe de Tourcoing, dont nous annonçons hier la mort malheureuse, informe le public que l'établissement est à reprendre immédiatement. S'adresser à Tourcoing, 48, rue Nationale, ancienne maison Blondel, photographe.

Voici le programme du concert offert par la Grande-Harmonie à ses membres honoraires, le dimanche 5 juillet, à 5 heures très précises, dans les jardins de la Mairie :

- Première partie. — Grande-Harmonie (directeur M. Victor Delannoy)
1. *Le Fossé*, (ouverture). PÉRELLA.
  2. *Valse des Gardes de la Reine*. GODFREY.
  3. Fantaisie sur la *Muette*, exécutée par M. Boulcourt, piston-solo de la Grande-Harmonie. ARBAN.
  4. *Aida* (Hymne-Marche-Danse). Verdi.
- Deuxième partie. — La Lyre Roubaissienne (directeur M. Victor Barrez)
5. *Chants lyriques de Saül* (chœur.) GEVAERT.
  6. *Le Voyage en Chine* (chœur). BAZIN.

- Troisième partie. — Grande-Harmonie
7. Fantaisie sur *Mignon*, arrangée par M. Van Groeningen. AMB. THOMAS
  8. Fantaisie sur le *Carnaval de Venise*, exécutée par M. Louis Koor, saxophone-solo de la Grande-Harmonie. DEMERSMAN.
  9. *Le Roubaisien* (galop). DE LEEUW.

Ce concert est exclusivement réservé aux membres honoraires qui y seront seuls admis : des listes de souscription seront déposées au contrôle.

Les conditions de l'abonnement sont de 10 francs par an pour une personne seule, et de 20 francs pour une famille ; la durée de l'abonnement est de six ans.

### FÉDÉRATION COLOMBOPHILE ROUBAISIENNE

Concours général de pigeons voyageurs, offert aux amateurs de France et de l'étranger sur Bazas, donné par la société la *Plume d'Or*, établie chez Devia, ébéniste du *Postillon de Lonjumeau*, rue Jacquart. — Une médaille en argent sera offerte au premier pigeon vainqueur. Il y aura poule facultative de 1 et de 5 francs.

RÈGLEMENT

Art. 1. La mise est fixée à 5 francs, dont 1 franc pour frais et 4 fr. de prix.

Art. 2. Tout amateur est prié de se munir de différents cachets dont le sort décidera de ceux qui devront être apposés sur les pigeons concurrents.

Art. 3. Les pigeons qui prendront part au concours devront être présentés le mercredi 8 juillet, à 2 h.

Art. 4. Il y aura un prix par sept pigeons concurrents.

Art. 5. Il y aura un délégué chargé de constater l'arrivée des pigeons aux fins de chaque société. Le délégué devra fournir une bonne montre.

Art. 6. Les pigeons seront lâchés le samedi 41 juillet, à 4 heures du matin, par les soins de M. le chef de gare de Bazas.

Art. 7. Les amateurs ne faisant partie d'aucune Société, pourront faire constater l'arrivée de leurs pigeons par le plus proche délégué de leur habitation.

Art. 8. Pour remporter un prix les pigeons devront être présentés vivants aux délégués.

Art. 9. Pour les articles non prévus, une commission composée de deux amateurs étrangers et de la Commission décidera sans appel.

Art. 10. Les sociétés concurrentes gagneront ou abandonneront 3/4 de minute par kilomètre calculés à vol d'oiseau d'après la carte éditée par le journal *L'Esportier*.

Art. 11. Le concours sera clôturé le dimanche 12 juillet, à 8 heures du soir. Les prix non remportés seront tirés au sort par ceux qui n'en auront pas obtenu.

Art. 12. Les prix seront décernés le lundi suivant.

Le Président, E. WALLATS, le Vice-Président, G. DESROUSSEAUX, le Secrétaire, FLATTEL LOUIS.

### CONVOI FUNÈBRE

Les amis et connaissances de la famille BAUDUIN-BERTEAU qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle PHILOMÈNE-SOPHIE BAUDUIN, décédée subitement à Roubaix, le 1<sup>er</sup> juillet 1874, à l'âge de 26 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et d'assister au convoi et service solennels qui auront lieu le lundi 6 juillet 1874, à 9 heures, en l'église de Lecelles.

L'assemblée chez M. Bauduin-Berteau, rue de l'Eglise, à Lecelles.

### OBIT SOLENNEL

Un obit solennel du mois sera célébré le lundi 6 juillet 1874, à 10 heures 1/4, au Maître-Autel de l'église paroissiale de Notre-Dame, pour le repos de l'âme de Monsieur ACHILLE-JOSEPH GLOREUX, décédé à Roubaix, le 7 juin 1874, à l'âge de 26 ans et 4 mois.

La famille prie les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

### Conseil municipal de Roubaix

Suite de la séance du 18 mars 1874.

Budget des hospices.

(SUITE)

M. C. Godefroy : Nous reconnaissons tous que 150 lits sont indispensables pour le service de l'hôpital ; Or, ces 150 lits à 2 fr. 25 par jour représentent une somme de 123,187 fr. 50.

Ces chiffres seuls doivent nous donner la conviction intime qu'on ne peut suffire aux besoins des établissements hospitaliers avec 130,000 fr. Je reconnais que l'équilibre du budget ne permet pas d'y inscrire une somme supérieure ; mais ne pourrait-on pas dès maintenant promettre de porter plus tard au budget supplémentaire la somme de 24,000 fr. demandée, somme que je crois nécessaire, sous la condition de présentation des pièces justificatives de l'insuffisance de la première somme ? Si ma proposition était accueillie par la commission, je pense qu'elle réunirait l'unanimité des suffrages ; tandis que si le rapport est adopté en son entier, l'administration hospitalière diminuera certainement le nombre des lits. Actuellement, 150 lits ne suffisent pas toujours, par ce temps de misère, les entrées sont parfois très nombreuses. Hier, à 4 heures, lors de la visite à l'hôpital de la commission des travaux, sept blessés étaient entrés dans mon service depuis ma visite du matin ; aujourd'hui, il y a 152 lits occupés ; il y a quinze jours environ, on refusait quotidiennement des malades.

Avec la promesse d'obtenir 154,000 fr. en cas de nécessité, l'administration de l'hôpital pourrait accorder momentanément l'entrée de l'établissement à 160 personnes, avec l'espoirance de n'avoir, en temps meilleur, que 130 à 135 lits occupés.

M. Ch. Daudet : Puisque les hospices ont établi leur budget en équilibre en portant pour l'allocation municipale 130,000 fr. avec 135 lits à l'hôpital, ils reconnaissent implicitement qu'ils peuvent, entretenir 150 lits à l'aide d'une somme supérieure équivalente à la dépense de 15 lits, en comptant la journée à 2 fr. 25, comme le fait l'administration hospitalière elle-même. Or, le calcul donne 5 lits, 2 fr. 25, 365 jours, soit 12,318 fr. 75 c.

Si le Conseil adopte notre proposition de s'engager à voter, en novembre, une somme ronde de 14,000 fr., il va au-delà des besoins accusés par l'administration hospitalière elle-même.

Si nous n'avons pas proposé le vote immédiat de cette somme, c'est que nous avons bien de compter que les hospices réaliseront des économies équivalentes à cette somme de 14,000 francs.

Ces économies peuvent provenir, comme nous l'indiquons dans notre rapport, du placement de 35 enfants, qui, d'après la lettre que nous a écrite M. Scrépel-Chréstien, sont encore à placer à la campagne, et de la baisse, certaine aujourd'hui, du combustible.

Quant au rapatriement des vieillards étrangers, il donnera à l'administration hospitalière le moyen d'admettre les vieillards nés à Roubaix qui sont dans les conditions d'admissibilité à l'hospice.

M. C. Godefroy : Le rapatriement des vieillards belges ne fera pas diminuer les dépenses, puisqu'ils sont remplacés par des vieillards de nationalité française.

Quant aux enfants qu'on a placés au dehors, chacun d'eux ne coûtait pas 2 fr. 25 par jour.

Si je ne me trompe, et si la somme de 24,000 fr. n'est pas en temps et lieu reconnue indispensable, il suffira d'annuler une portion du crédit.

M. Ch. Daudet : Nous acceptons les prévisions de la commission hospitalière, et c'est avec ses chiffres que nous établissons les sommes que le Conseil aura probablement à voter en supplément de celles déjà votées. Nous ne croyons pas nos conclusions ataquables sur ce point.

M. C. Godefroy : Je demande simplement la modification des conclusions ; et, avec cette modification, je suis disposé à voter des deux mains.

M. Motte-Bossut : Je partage l'avis de M.